

Projet de décret relatif à l'interdiction de production, de stockage et de circulation de certains produits phytopharmaceutiques pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale et de l'environnement

Motifs de la décision

L'analyse des différents commentaires émis lors de la consultation du public n'a pas donné lieu à des modifications du projet de texte considérant les éléments suivants :

- La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGALIM » ne fait pas obstacle à l'application des délais de grâce prévus par les règlements d'exécution, y compris dans les échanges commerciaux avec les pays tiers. Le projet de décret vise à expliciter ce point à l'article 1^{er} (I de l'article D. 253-46-1-6 du code rural et de la pêche maritime).
- L'interdiction posée par le IV de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime vaut également pour les produits qui contiennent des substances non approuvées car non soutenues à l'échéance de leur approbation par les pétitionnaires. Pour ces produits, il n'y a pas de délai de grâce fixé au niveau de l'Union européenne ; Le projet de décret précise, à l'article 1^{er} (II de l'article D. 253-46-1-6 du code rural et de la pêche maritime) que la production, la circulation et l'exportation des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances sont interdites à compter d'une date fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, cette date étant déterminée sur la base d'une évaluation de l'impact de la mesure d'interdiction. Cette évaluation sera conduite par les administrations, dans les meilleurs délais suivant l'échéance de l'approbation des substances concernées.
- Après l'entrée en vigueur de ce texte, l'objectif est que cette mesure nationale soit étendue au niveau européen, conformément à la stratégie sur les produits chimiques de la Commission européenne de 2020 qui prévoit de mettre en place, d'ici 2023, les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exportation vers des pays tiers, de substances dangereuses interdites dans l'Union européenne.